

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	68

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	24

Vote Pour :	68
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
12 JANVIER 2024

Date d’Affichage
12 JANVIER 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU JEUDI 18 JANVIER 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Jean-Marc MOLLE, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Patrick CAUSSE à Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL à Christophe HERIN, Christelle HARDY à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Marc MIRALES, Christian LONQUEU à Ludovic RAU, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE, Claire VILLENEUVE à Francis RUFFEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Dominique BOYER, Jacques BROS, Sébastien CHARRUYER, Jean-Marc DUBOE, Maryse GRIMARD, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°03_2024

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Approbation de la modification n°3 du Plan Local d’Urbanisme de Brens

Exposé des motifs

La commune de Brens a saisi la Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet, compétente en matière de planification urbaine, par délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021, afin de faire évoluer son Plan Local d’Urbanisme (PLU).

Par arrêté n°04_2022A du 17 janvier 2022, le Président de la Communauté a engagé la procédure de modification n°3 du PLU de Brens, visant notamment à :

- Ouvrir les zones AU0 en zone AU à Douzil et Saint-Eugène et modifier des zones AU ;
- Créer et modifier des emplacements réservés ;
- Faire évoluer des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination,
- Modifier certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- Corriger le règlement graphique, suite notamment à des erreurs matérielles.

Par courrier en date du 20 janvier 2023, selon l'article L142-4 du code de l'urbanisme, le Préfet a refusé la dérogation pour ouvrir à l'urbanisation limitée les secteurs de Douzil et de Saint-Eugène. Par conséquent, l'ouverture des zones AU0 est un point de la modification qui a été retiré du dossier.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Brens a été notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).

Cinq personnes publiques ont formulé un avis sur le dossier de modification n°3 du PLU de Brens. La CDPENAF s'est prononcée sur la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers, point abandonné lors de la phase étude, suite au désaccord du préfet.

La Chambre des métiers et de l'artisanat et la Chambre du commerce et de l'industrie ont donné un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture demande que la surface de la zone A1 soit réduite car elle autorise la constructibilité et interdit les installations agricoles. Elle souhaite également que les bâtiments identifiés n°22 et 23 comme pouvant changer de destination soient retirés car ces anciennes granges apparaissent être des ruines.

La Direction Départementale des Territoires du Tarn n'a formulé aucune remarque particulière sur le dossier, mais elle attire l'attention sur le fait que l'identification des changements de destination ne préjuge pas de la suite qui sera réservée aux demandes d'autorisation d'urbanisme. Elle demande également de modifier le nom des documents supérieurs avec lesquels le dossier doit être compatible.

Par la décision n°2023ACO56 du 12 avril 2023, la MRAe a émis un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de Brens s'est déroulée du 04 septembre 2023 au 04 octobre 2023 inclus, conformément aux modalités précisées dans l'arrêté du Président n°49_2023A du 24 juillet 2023. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences dans les locaux de la mairie de Brens aux dates suivantes : le lundi 04 septembre 2023 de 10h00 à 12h00, le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h00, le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h00 et le lundi 02 octobre 2023 de 16h00 à 19h00.

Deux registres d'observations, côtés et paraphés, accompagnés du dossier d'enquête publique, ont été mis à la disposition du public à la mairie de Brens et au siège de la Communauté d'Agglomération. Le dossier d'enquête publique était également consultable sur les sites Internet de la mairie de Brens (<https://mairie-de-brens.fr/>) et de la Communauté d'Agglomération (<https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>).

L'enquête publique a recueilli 16 visites, 17 observations écrites et aucune observation orale. Les observations du public ont abordé le changement de classement de parcelle dans le but de construire et ont demandé des précisions sur des zones hors cadre de la modification, sur des changements de destination supplémentaires et le signalement d'erreurs sur des éléments déjà existants.

Le commissaire enquêteur a notifié les observations recueillies au cours de l'enquête publique dans les 8 jours suivant la clôture de celle-ci. Il a formulé un avis favorable sur le projet de modification n°3 du PLU de Brens, assorti de deux recommandations, à savoir :

- Dans la mesure où la modification apportée au secteur A1 concernant le changement de destination, page 56 du règlement écrit, des sous-destinations spécifiques sont à dessein mentionnées pour être autorisées (« hébergement », « établissement d'enseignement, de santé et d'action sociale »), préférer utiliser les sous-destinations indiquées dans l'article R151-28 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire « habitations », « équipements d'intérêt collectif et services publics », complété avantageusement par la sous-destination « commerce et activités de service ».
- Compléter le règlement graphique d'une annexe précisant la portée des changements de destination approuvés lorsqu'ils concernent une ou plusieurs parcelles comportant plusieurs bâtiments.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de modification n°3 du PLU de Brens, ainsi que les observations du public, sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Au vu des éléments du dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de répondre favorablement sur le point suivant :

- supprimer les références aux documents supérieurs caducs (SRCE, SRCAE et SCoT) et démontrer que les évolutions sont compatibles avec les règles du SRADDET.

Le dossier de modification n°3 du PLU de Brens a été exposé en commission Aménagement le 8 janvier 2024, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la modification n°3 du PLU de Brens.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-24 relatif au caractère exécutoire d'un plan local d'urbanisme sur un territoire non couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Brens approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2014 ;

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2021 exprimant son accord pour le lancement, par la Communauté d'Agglomération, de la procédure de modification n°3 du PLU de Brens ;

Vu l'arrêté n°04_2022A du Président de la Communauté d'Agglomération du 17 janvier 2022 engageant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune de Brens ;

Vu la délibération n°132_2023 du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023 arrêtant le bilan de la concertation de la procédure de modification n°3 du PLU de Brens ;

Vu l'arrêté n°49_2023A du Président de la Communauté d'Agglomération du 24 juillet 2023, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du PLU de la commune de Brens, laquelle s'est déroulée du 04 septembre 2023 au 04 octobre 2023 ;

Considérant la décision du Préfet du Tarn en date du 20 janvier 2023 refusant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0 de Douzil et de Saint-Eugène dans le cadre de l'article L142-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;

Considérant la décision n°2023ACO56 en date du 12 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la modification n°3 du PLU de Brens d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

Considérant les conclusions motivées de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable associée de recommandations au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brens ;

Considérant que le dossier de modification soumis pour approbation a été complété de la manière suivante :

- supprimer les références aux documents supérieurs caducs (SRCE, SRCAE et SCoT) et démontrer que les évolutions sont compatibles avec les règles du SRADDET ;

Considérant l'avis de la Commission Aménagement du 8 janvier 2024 ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de la commune de Brens tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de modification n°3 du PLU de Brens modifié pour prendre en compte certaines demandes procédant des avis et de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente ;

- **DIT** que la présente délibération sera publiée ; elle fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Brens pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **DIT** que le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Brens pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et à la mairie de Brens ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 JAN. 2024

- publication - mise en ligne

Le 30 JAN. 2024

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.